

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD195

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 1609 *vicies* du code général des impôts est abrogé.
- II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la taxe sur les huiles végétales destinées à l'alimentation humaine. Cette taxe a été instaurée en 1960 afin de protéger la filière laitière française et de taxer plus fortement les productions étrangères d'huiles. Depuis, cette taxe a été détournée de son objet pour des considérations budgétaires.

Depuis de nombreuses années, elle génère des distorsions de concurrence injustifiées au détriment des huiles issues de matières premières produites en France. Ainsi, l'huile de tournesol est notablement plus taxée (+43 % / tonne) que l'huile de palme pourtant critiquée pour son impact environnemental en Asie et son mauvais équilibre nutritionnel.

En outre, cette taxe pénalise les industriels produisant en France à l'avantage des importateurs par des modalités de calcul différentes.

Enfin, la liquidation et le recouvrement en sont à la fois complexes et peu opérationnels.

Cette taxe n'a donc plus de justification et pénalise l'ensemble de la filière oléagineuse.